

## DÉCISION DU MAIRE

N°: 24 D 239

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs  
Association « STREET MARTIAL ART ACADEMY »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « **STREET MARTIAL ART ACADEMY** » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

#### DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un local : salle SECRETIN, Espace L. Deleuil rue L. Servanty, au profit de l'association « **STREET MARTIAL ART ACADEMY** » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le - 4 OCT. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*